

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1161**1^{er} août 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Activest Lux NanoTech. | 55694 | HUK-Vermögensfonds. | 55692 |
| Art Investment S.A., Luxembourg. | 55713 | IM International Models Holding S.A., Luxembourg. | 55728 |
| Association Luxembourgeoise des Amis de la Fondation de l'Université Catholique de Louvain, A.s.b.l., Luxembourg. | 55695 | Inforfinance International S.A., Luxembourg. | 55710 |
| Austrian Financial and Futures Trust, Sicav, Luxembourg. | 55725 | Intereureka S.A., Luxembourg. | 55728 |
| Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg. | 55720 | Jesjans S.A., Luxembourg. | 55724 |
| Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg. | 55719 | KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg. | 55721 |
| Beryte Holding S.A., Luxembourg. | 55724 | KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg. | 55721 |
| Brigston International Luxembourg S.A., Munsbach. | 55706 | KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg. | 55718 |
| Brigston International Luxembourg S.A., Munsbach. | 55706 | M.S. International Finance S.A., Luxembourg. | 55712 |
| Britax International S.A., Luxembourg. | 55701 | Magnesium Alloy Holding S.A., Luxembourg. | 55718 |
| C & A Retail S.A., Luxembourg. | 55709 | Maybe S.A.H., Luxembourg. | 55723 |
| C & A Retail S.A., Luxembourg. | 55710 | Megagestion S.A., Luxembourg. | 55728 |
| C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg. | 55716 | Merck Finck Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg. | 55717 |
| Cheri Holding S.A., Luxembourg. | 55727 | Merrill Lynch Active Sterling Trust, Sicav. | 55726 |
| Codilux, S.à r.l., Hobscheid. | 55718 | Merrill Lynch Global Investment Series, Luxembourg. | 55693 |
| Comast Luxembourg S.A., Luxembourg. | 55724 | Minotaurus Finance S.A.H., Luxembourg. | 55722 |
| Comexco International, S.à r.l., Luxembourg. | 55714 | New Comptaplus S.A., Hagen. | 55719 |
| D.D.G. S.A.H., Luxembourg. | 55726 | OIM Global Strategy. | 55693 |
| Derval S.A., Luxembourg. | 55727 | Premium Film S.A., Luxembourg. | 55721 |
| Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg. | 55720 | Scala Toitures, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. | 55720 |
| Ehlert International S.A., Strassen. | 55708 | Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg. | 55717 |
| EMF Management S.A., Strassen. | 55707 | Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg. | 55717 |
| EMF Management S.A., Strassen. | 55707 | Startup Investment S.A., Luxembourg. | 55715 |
| Encolux, S.à r.l., Echternach. | 55722 | Startup Investment S.A., Luxembourg. | 55715 |
| Eurofind S.A., Luxembourg. | 55711 | Startup Investment S.A., Luxembourg. | 55716 |
| Eurofind S.A., Luxembourg. | 55712 | Startup Investment S.A., Luxembourg. | 55716 |
| Fiorentino, S.à r.l., Livange. | 55703 | The World Trust Fund, Sicav, Luxembourg. | 55723 |
| Fiorentino, S.à r.l., Livange. | 55705 | UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg. | 55722 |
| Fiorshop, S.à r.l., Livange. | 55702 | UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg. | 55726 |
| Fiorshop, S.à r.l., Livange. | 55703 | United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg. | 55724 |
| FondsSelector SMR Sicav, Luxembourg-Strassen. | 55727 | United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg. | 55722 |
| Fortuna Select Fund, Sicav, Luxembourg. | 55682 | United Investment Fund, Sicav, Luxembourg. | 55725 |
| Gestafin Holding S.A., Luxembourg. | 55706 | Urquijo Fondos KBL, Sicav, Luxembourg. | 55719 |
| Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg. | 55699 | Wellfleet, Sicav, Luxembourg. | 55705 |
| Giochi Preziosi Trading Corporation S.A., Luxembourg. | 55699 | | |

FORTUNA SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) PDM SECURITIES S.A., une société anonyme, régie par le droit belge, établie et ayant son siège social à Aartselaar (Belgique),

ici représentée par:

a) Monsieur Dirk Declercq, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique);

b) Monsieur Jan de Punt, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique),

les deux agissant en leur qualité d'administrateur de la société PDM SECURITIES S.A., avec pouvoir de signature conjointe.

2) Monsieur Dirk Declercq, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique), agissant en son nom personnel;

3) Monsieur Pascal Spriet, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Jan de Punt, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire instrumentant, d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de FORTUNA SELECT FUND (ci-après la «Société»).**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est habilité à fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes les mesures et réaliser toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la loi du 30 mars 1988 (la «Loi») relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social établi à Luxembourg peut être modifiée sur décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre sociaux, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5.

Les actions de la Société. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments (ou «sous-fonds») et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps à autre pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (donnant droit à des dividendes). Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe». Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes au public.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, et/ou classes, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants, et/ou classes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société s'élève à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par quarante (40) actions du compartiment FORTUNA SELECT FUND-FORTUNA SELECT OBLIGATIONS.

Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (EUR 1.239.467,62) et doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées moyennant des apports en argent ou, selon les conditions définies par la Loi, moyennant des apports en liquide ou autres actifs, dans le respect de l'Article vingt-deux des présents statuts, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Les apports en nature peuvent être acceptés en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation pour le réviseur de la Société, d'établir un rapport spécial d'évaluation, et à condition que les valeurs mobilières et autres actifs permis soient compatibles avec les objectifs, politiques et restrictions d'investissement de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en Euro.

Fermeture et fusion des compartiments ou classes d'actions.

Le conseil d'administration peut décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, ou encore, en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV sont distribuées.

En outre, le conseil d'administration pourra également décider de la fusion d'un ou plusieurs compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi.

Si pour quelque raison que ce soit la valeur totale des actifs d'un fonds ou la valeur nette d'inventaire d'une classe d'actions dans un compartiment a chuté en dessous d'un certain montant, ou n'a pas atteint ce montant préétabli par le conseil d'administration comme étant pour ledit compartiment ou ladite classe d'actions le seuil minimum à atteindre pour être économiquement rentable ou tout simplement dans le cadre d'une modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire, ou bien dans une perspective de rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider du rachat de l'ensemble des actions de la classe concernée à la VNI (les prix de réalisation des investissements et des dépenses étant néanmoins pris en compte) calculée au jour de la négociation ou l'heure de négociation à laquelle la décision prend effet.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires d'une classe ou de l'ensemble des classes d'actions d'un fond peut, sur proposition du conseil d'administration, décider du rachat de toutes les actions de la classe ou classes concernée(s) et du remboursement aux actionnaires de la valeur de leurs actions (les prix de réalisation des investissements et des dépenses étant néanmoins pris en compte) calculée au jour de la négociation ou l'heure de négociation à laquelle la décision prend effet.

Aucun quorum n'est requis lors d'une telle assemblée qui votera par résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votant.

La SICAV doit émettre un avis aux actionnaires de la classe ou des classes concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, lequel indiquera les raisons de celui-ci et la procédure à suivre: les actionnaires nominatifs recevront un avis de convocation par écrit, la SICAV informera les porteurs de parts par voie de publication dans les journaux pré-définis par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leur adresse ne soient connus de la SICAV.

Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passé ce délai, seront déposés à la Caisse de Consignations à Luxembourg.

Sauf dans les cas où il s'agit de sauvegarder les intérêts des actionnaires ou de maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concerné peuvent à tout moment demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais de commission (seuls étant pris en compte les prix actuels de réalisation des investissements et des dépenses) avant la date effective du rachat forcé.

Dans le cas d'une fusion de compartiments de FORTUNA SELECT FUND entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires du (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. Les actionnaires restants au terme de cette période seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du/des compartiment(s) à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/des compartiment(s) en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas requise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire à partir de la date de la décision de fusionner.

Art. 6. Pour chaque compartiment, la Société pourra décider d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés, en principe, par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées, de temps à autre, par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

S'il y a lieu au paiement de dividendes, il se fera aux actionnaires y ayant droit, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action quant à l'exercice du droit de vote (ex: le souscripteur 1). Toute autre prérogative ou transaction peut être exercée par chacun des titulaires pour tous les autres titulaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et toutes autres dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou encore, avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un actionnaire s'il apparaît que cette personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres dispositions de juridictions autre que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. Cet avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera aussitôt obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; ou s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle considérée par la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, sous réserve du fait que la Société ait, dans le cas d'espèce, exercé les pouvoirs en question de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à 14.30 et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la Loi, l'avis sera en outre publié au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite ou autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et autres directeurs jugés nécessaires pour mener à bien les activités et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut être tenue sous la forme d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas de conférence téléphonique, les décisions adoptées par les administrateurs seront valablement reprises sur des procès-verbaux.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions prises dans ces résolutions est la date de la signature apposée en dernier lieu.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Ces pools ne sont pas des entités juridiques et les unités de compte notionnelles d'un pool ne sont pas des actions.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible.

(ii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible; et/ou

(iii) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission contiennent un engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou un Marché Réglementé, qui dans un tel cas peut être qualifié de marché éligible, et qu'une telle admission soit obtenue avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

A ce propos, un «Etat Eligible» désigne tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique («OCDE») et tous autres pays d'Amérique et du Sud, d'Afrique, d'Europe, du Bassin Pacifique et de l'Asie australe et un «Marché Eligible» désigne d'une bourse de valeurs officielle ou un Marché Réglementé dans un tel Etat Eligible.

Toutes ces valeurs sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus sont définies ci-après en tant que «Valeurs Mobilières Eligibles».

Cependant, un compartiment peut investir en valeurs mobilières qui ne sont pas Valeurs Mobilières Eligibles ou en titres de créances qui, de par leurs caractéristiques, sont assimilables aux valeurs mobilières, et qui sont, entre autres, transférables, liquides, et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque jour d'évaluation, pourvu que le total de ces titres de créance et valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières Eligibles n'excède pas 10% des actifs nets du compartiment.

La Société peut investir jusqu'à 35% minimum des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne («Etat Membre»), par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, sous réserve que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux du compartiment concerné.

La Société peut investir ses actifs en actions ou en parts d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières tel que visé par le premier et le second point de l'Article 1(2) de la directive CEE 85/811 du 20 décembre 1985 («OPCVM»).

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société par une gestion commune ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte (i) l'OPCVM doit, en conformité avec ses documents constitutifs, être spécialisé en investissement dans des régions géographiques ou des secteurs économiques spécifiques et (ii) aucun frais ou coût en raison des transactions relatives aux parts de l'OPCVM ne pourra être supporté par la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société, qui est administrateur, associé, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou PDM SECURITIES SA et leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires et agira en tant que tel jusqu'à son remplacement par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société moyennant un préavis à déterminer par le conseil d'administration. Le prix de rachat sera payé en tout état de cause au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

La Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation dès lors que les actions auxquelles ces demandes se rapportent atteignent un certain pourcentage du nombre d'actions des compartiments existant au jour d'évaluation. Ce pourcentage sera fixé par le conseil d'administration et figurera dans les documents relatifs à la vente.

Les rachats et conversions seront dès lors reportés par la Société et seront exécutés le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. A cet effet, les demandes de rachats et de conversions reportées seront traitées en priorité à toute demande postérieure.

Toute demande de rachat et de conversion est irrévocable sauf l'éventualité d'une suspension des rachats ou des conversions telles que visées par les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après. En l'absence de révocation, les rachats et conversions seront traités le premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Sous réserve de toute limitation ou indication contenue dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou d'une partie de ses actions appartenant à une classe ou à un compartiment particulier en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment existant, basé sur la valeur nette des actions des compartiments concernés. La formule de conversion est fixée périodiquement par le conseil d'administration et figure dans les documents relatifs à la vente, une commission de conversion pourra être déduite.

Le conseil d'administration peut fixer, occasionnellement, pour une classe ou un compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout compartiment particulier.

Art. 22. Afin de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne physique ou morale nommée comme agent de la Société à cet effet, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si, depuis le dernier jour d'évaluation, il est apparu des changements matériels dans la cotation des marchés auxquels une portion substantielle des investissements de la Société relatifs à un compartiment particulier sont effectués ou cotés, le conseil d'administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler l'évaluation antérieure et procéder à une nouvelle évaluation.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de tout compartiment, ainsi que les souscriptions et les rachats d'actions se rapportant à ces compartiments, tout comme la conversion de et en actions de tels compartiments, pendant

a) toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) l'existence de toute situation qui constitue un événement exceptionnel ayant pour effet de rendre impraticable la disposition ou l'évaluation des actifs possédés par tout compartiment de la Société;

c) toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des capitaux dans le but d'opérer des paiements du fait du rachat des actions de tout compartiment ou durant laquelle tout transfert de capitaux nécessités par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement du fait du rachat des actions d'un compartiment quelconque ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

e) toute période durant laquelle la Société est ou peut être liquidée ou à partir de laquelle une notification a été donnée d'une assemblée générale des actionnaires devant laquelle est proposée une résolution de liquidation de la Société ou d'un compartiment.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si dans l'opinion des administrateurs, elle est de nature à excéder quatorze jours.

Toute suspension concernant un quelconque compartiment est sans effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, sur l'émission, le rachat ou la conversion des actions de tout autre compartiment.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (sauf s'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

A. Les actifs de la Société comprendront notamment

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissement dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son intégralité; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur une bourse de valeur quelconque, est basée, dans le respect de chaque valeur, sur le dernier cours connu et si tel est approprié, sur le cours moyen à la bourse qui constitue le principal marché où sont négociées de telles valeurs.

3) Les valeurs négociées sur d'autres Marchés Réglementés sont évaluées de la manière la plus conforme à celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Dans le cas où des valeurs détenues dans le portefeuille d'un quelconque compartiment au jour d'évaluation applicable ne sont pas des valeurs cotées ou négociées sur un marché boursier ou sur tout autre Marché Réglementé ou, si pour une valeur quelconque, aucune cotation n'est disponible, ou encore si le prix tel que déterminé en application des sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces investissements, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir quelconque.

B. Les engagements de la Société comprendront notamment

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et de l'administration centrale);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de registre et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapport financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le

capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

D. Répartition des avoirs et engagements

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du conseil d'administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout avoir ou engagement antérieurement attribué par eux.

Chaque compartiment est traité comme une entité séparée; ainsi, un compartiment donné ne supporte seulement que ses propres dettes, engagements et obligations.

E. Lorsque des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises au sein d'un même compartiment conformément à l'Article 5 ci-avant, la Valeur Nette d'Inventaire pour les actions de chaque classe du compartiment concerné est obtenue en divisant les avoirs nets attribuables à chacune des classes de ce compartiment par le nombre d'actions en circulation relatives à chaque classe.

Le pourcentage que chaque classe représente dans l'actif net du fond concerné, et qui au départ fut le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté dans une telle classe, varie, en ce qui concerne les actions de distributions, conformément aux dividendes ou autres distributions et de la manière suivante:

a) à l'occasion de dividendes ou de toutes autres distributions et en ce qui concerne les actions de distribution, les actifs nets attribuables à une telle classe seront réduits du montant de ces dividendes et distributions (venant ainsi diminuer le pourcentage de l'actif net du compartiment concerné attribuable à de telles actions de distribution), alors que l'actif net attribuable aux actions de capitalisation restera inchangé (venant ainsi augmenter le pourcentage de l'actif net du compartiment concerné attribuable à de telles actions de capitalisation);

b) à l'occasion de toute augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'émission de nouvelles actions, les actifs nets attribuables à chacune des classes seront augmentés d'un montant correspondant à celui reçu lors de l'émission;

c) à l'occasion du rachat par la Société des actions de l'une ou l'autre classe, les actifs nets attribuables à ces classes seront diminués d'un montant correspondant aux frais occasionnés par ce rachat;

d) à l'occasion de la conversion d'actions d'une classe en actions de l'autre classe, les actifs nets attribuables à cette classe seront diminués de la Valeur Nette d'Inventaire des actions converties et la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à la classe correspondante devra être augmentée de ce montant.

F. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation;

e) en vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiment sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondant dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération revenant à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant la période fixée par le conseil d'administration, et, en tout état de cause, au plus tard 7 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de mai de chaque année et se terminera le dernier jour d'avril, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le 30 avril 2003.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la Loi et les statuts.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires, pour autant que les actionnaires du compartiment soient présents ou représentés, décidant si oui ou non des dividendes doivent être distribués aux actionnaires d'un quelconque compartiment, sera, en plus, soumise au vote préalable des actionnaires du compartiment concerné; le vote est soumis aux exigences de quorum et de majorité prévues par l'article onze des présents statuts.

Aucune distribution de dividendes ne sera faite aux actions de capitalisation. Les titulaires de telles actions participent de façon égale aux résultats de la Société, la part à laquelle ils peuvent prétendre restant investie au sein de la Société et crédité aux actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription - Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions de FORTUNA SELECT FUND |
|-----------------------------|---------------------|--|
| 1) PDM SECURITIES S.A. | EUR 20.000 | 20 |
| 2) M. Dirk Declercq. | EUR 10.000 | 10 |
| 3) M. Pascal Spriet. | EUR 10.000 | 10 |
| Total | EUR 40.000 | 40 |

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à six mille deux cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- 1.- Monsieur Dirk Declercq, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique);
- 2.- Monsieur Jan de Punt, Managing Director, PDM SECURITIES S.A., Aartselaar (Belgique);
- 3.- Monsieur Marc-André Bechet, Directeur Adjoint, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG (Luxembourg);
- 4.- Monsieur Yves Ganseman, Sous-Directeur, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG (Luxembourg).

Monsieur Dirk Declercq, prénommé, a été élu Président du conseil d'administration.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

La société suivante est nommée réviseur d'entreprises
«DELOITTE & TOUCHE», 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Declercq, J. de Punt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 863, fol. 83, case 4. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53354/239/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HUK-VERMÖGENSFONDS, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements sowie des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil», des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft» gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form von «fonds commun de placement à compartiments multiples» verwalteten Sondervermögens HUK-Vermögensfonds.

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, (die «Depotbank»), beschlossen, der Umfirmierung der Depotbank von HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., in HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, im Verwaltungsreglement des HUK-Vermögensfonds Rechnung zu tragen.

Demzufolge wurde die neue Firmierung sowohl in Artikel 1 als auch in Artikel 3 des Verwaltungsreglements berücksichtigt.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des HUK-Vermögensfonds in den Artikeln 1, 5, 6, 9, 11, 15, 17 und 21, sowie das Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» in den Artikeln 22 zu ändern.

In **Art. 1. «Allgemeines»**, 9. Absatz, 1. Satz, wird die Formulierung «den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken in» durch «1,25 Mio. Euro» ersetzt.

In **Art. 5. «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik»**, Punkt 5.5 «Flüssige Mittel», 1. Satz, wird die Formulierung «Barguthaben» durch «Bankguthaben» ersetzt.

In **Art. 6. «Ausgabe von Anteilen»**, 2. Absatz, wird der 2. Satz ergänzt durch den Einschub «der Depotbank, der Vertriebsstelle oder den Zahlstellen». Der 5. Absatz wird auf die Position des 2. Absatzes verschoben.

In **Art. 9. «Berechnung des Inventarwertes»**, 5. Absatz wird die Formulierung «dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt» durch «der Depotbank» ersetzt.

In **Art. 11. «Rücknahme und Umtausch von Anteilen»**, 2. Absatz 1. Satz, wird die Formulierung «der Depotbank, der Vertriebsstelle oder den Zahlstellen» ergänzt. In Absatz 3, wird die Formulierung «innerhalb von» durch «spätestens» ersetzt, sowie der Wortlaut «der Depotbank, der Vertriebsstelle oder den Zahlstellen» ergänzt.

In **Art. 15. «Änderungen des Verwaltungsreglements»**, 2. Absatz wird die Formulierung «und treten am Tage ihrer Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Kraft.» ersetzt durch: «und treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft».

In **Art. 17. «Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds»**, 5. Absatz, 5. Satz, wird die Formulierung «Luxemburger Franken/» ersatzlos gestrichen.

In **Art. 21. «Inkrafttreten»** wird die Formulierung «trat am 1. März 2001 in Kraft» durch «tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft» ersetzt.

Änderungen des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»

In **Art. 22. «Anlagepolitik»**, der Teilfonds HUK-Vermögensfonds Basis, HUK-Vermögensfonds Balance und HUK Vermögensfonds Dynamik jeweils 1. Punkt, 2. Satz, wird die Formulierung «gemischte Fonds» durch «gemischte Wertpapierfonds» ersetzt.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, den 18. Juni 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53599/250/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

OIM GLOBAL STRATEGY, Fonds Commun de Placement.

Im Verwaltungsreglement des nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb in Luxemburg zugelassenen Sondervermögens OIM GLOBAL STRATEGY entfällt Artikel 27 Absatz 3. Die bisherigen Absätze 4 ff. werden neu zu Absätzen 3 ff.

Vorstehende Änderung tritt mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 1. August 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 3. Juli 2002.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR & CIE. LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55651/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2002.

MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.-F. Kennedy.

Amendment Agreement to the Restated Management Regulations dated as of April 10, 2001

This Agreement is made as of 25th July, 2002

Between:

1. MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY, a Luxembourg société anonyme with its registered office at 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («the Management Company»);

2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg bank with its registered office at 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («the Custodian»);

Whereas

A) the Management Company has decided to liquidate the Corporate High Income Portfolio.

B) the Management Company has decided to liquidate the Class I units of Super Euro Money Market Fund.

C) the Management Company has decided to liquidate the U.S. Dollar Triple A Portfolio.

Now its hereby agreed as follows:

In Article 6, Investment Restrictions, under the Section Non-Money Market Portfolios' Investment Restrictions, (4) (a) is amended as follows:

«except for the Global Allocation Portfolio invest more than 10 percent of its total assets (taken at market value at the time of each investment) in the securities of any one issuer other than securities issued or guaranteed by the national governments of countries which are full members of the Organisation for Economic Co-operation and Development and their agencies, enterprises or instrumentalities («OECD Governmental Securities») nor in corporate loans of one issuer».

In the same Article under the same Section, 4 b, the first sentence is amended as follows:

«except for the Global Allocation Portfolio purchase more than 10 percent of the outstanding securities of any issuer (other than OECD Governmental Securities, obligations of commercial banks or savings and loan associations («Bank Money Instruments») such certificates of deposit, including variable rate certificates of deposit and banker's acceptances and repurchase agreements).»

In the same Article, under the same Section, (5) the paragraph is amended as follows:

«except for the Global Allocation Portfolio invest more that 10 percent of its total assets in securities of other investment companies or other collective investment undertakings, except that this restriction shall not apply to securities acquired in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganisation.»

In the same Article, under the Section Corporate High Income Portfolio, Global Allocation Portfolio and US Dollar Triple A Balanced Fund-Investment Restrictions, the title of the Section is amended as follows:

«Global Allocation Portfolio-Investment Restrictions».

In Article 9, Description of Shares, the second sentence is amended as follows:

«The Super Euro Money Market Fund has only Current Shares».

In Article 13, Redemptions, in the sixth paragraph the third sentence is amended as follows:

«The Company may further defer redemption requests in the Global Allocation Portfolio, if redemptions are deferred in the relevant master funds and for the same period as such deferrals.»

In Article 16, under the Section Money Markets Portfolios, the third and fourth paragraph are amended as follows:

«Dividends on Current Shares and Institutional I Shares for Super Money Market Fund are declared on every Business Day. Dividends declared on Current Shares or Institutional I Shares for Super Money Market Fund, respectively, up to and including the Business Day immediately preceding the last Business Day of each month are automatically reinvested in full and fractional Current Shares or Institutional I Shares for Super Money Market Fund, respectively, on the last Business Day of the month (prior to the declaration of dividends) at the Net Asset Value per share determined on the prior Business Day when the dividends are reinvested or, if the Shareholder has so indicated to the Transfer Agent, will instead be paid in cash by check or bank transfer on such last Business Day, subject to foreign exchange regulations

applicable in the country where the payment has been requested to be made provided that if a Current Shareholder or Institutional I Shareholder for Super Money Market Fund redeems all his Shares, the daily dividend declared shall be paid out in cash with the redemption proceeds except in case of a suspension of the Net Asset Value per Share determination. If a Current Shareholder or Institutional I Shareholder for Super Money Market Fund redeems less than all his Shares, he may request that the daily dividend declared and accrued on the Shares being redeemed be paid out in cash with the redemption proceeds, except in case of a suspension of the Net Asset Value per Share Determination.

Net income earned on dividends declared on Current Shares or Institutional I Shares for Super Money Market Fund, but not yet reinvested in additional Shares, is included in the net income of the Money Market Portfolios available for distribution to all Shares of such Portfolio and will be distributed pro rata to all Classes of Shares based on the number of Shares of each such Class outstanding on the date of distribution.»

This amendment to the Management Regulations was executed on 25th July, 2002 and will become effective 31 July 2002, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits.

It will be opposable against third parties upon its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés. The Management Regulations are on file in a restated version at the chancery of the District Court of Luxembourg.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in several originals of which one for each party hereto and on to be filed with the supervisory authorities concerned.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY

(as Management Company of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES)

G. Radcliffe

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

(as Custodian of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES)

M.B. Detroz / J.J.H. Presber

Vice-President / Senior Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57732/267/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Activest Lux NanoTech, Fonds commun de placement.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds Activest Lux NanoTech (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds.

Das Hauptziel der Anlagepolitik des Activest Lux NanoTech besteht in der Erwirtschaftung eines attraktiven Wertzuwachses mittels weltweiter Anlagen in Unternehmen aus den Bereichen Nanotechnologie und Mikrosystemtechnik.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Netto-Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Aktien und in aktienähnliche Wertpapiere, wie zum Beispiel in Genuss- oder Partizipationsscheine auf Aktien, sowie in einem geringen Maße auch in Wandel- und Optionsanleihen, in festverzinsliche Wertpapiere und in Optionsscheine auf Wertpapiere sowie in sonstige zulässige Vermögenswerte anzulegen.

Optionsscheine sind Anlageinstrumente mit einem Hebeleffekt, der bewirkt, dass mit einem verhältnismäßig geringen Kapitaleinsatz große Volumina gehandelt werden können. Aufgrund dieses Hebeleffektes sind Optionsscheine Anlageinstrumente mit einer erhöhten Volatilität. Sowohl Kurssteigerungen als auch Kursverluste des dem Optionsschein zugrundeliegenden Wertpapiers beeinflussen die Kursentwicklung des Optionsscheins überproportional.

Für den Fonds dürfen in Höhe von max. 49% des Netto-Fondsvermögens flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

Die Anlage erfolgt vor allem in Vermögenswerte, die auf die Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder Euro lauten. Daneben können auch Vermögenswerte, welche auf eine andere Währung lauten, gehalten werden. Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken gegen den Euro darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente) einsetzen.

Dazu gehören auch Finanztermingeschäfte auf Devisen in standardisierter und nicht standardisierter Form sowie der Erwerb oder der Verkauf von Kauf- oder Verkaufsoptionen auf Wertpapiere. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck auch Finanztermingeschäfte auf Devisen getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den Activest Lux NanoTech der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux NanoTech ein Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux NanoTech ein Entgelt von bis zu 0,20% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 31. Dezember, erstmals zum 31. Dezember 2003.

Art. 6. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Luxemburg, den 28. Juni 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53222/250/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES AMIS DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITE
CATHOLIQUE DE LOUVAIN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) L'Université catholique de Louvain, personne morale de droit privé belge à but d'utilité publique, ayant son siège à Louvain-la-Neuve, Belgique,

Ici représentée par le Professeur Anne-Marie Kumps, Administrateur général, de nationalité belge, demeurant à 1150 Woluwé-St-Pierre, Rue au Bois 376, Belgique

en vertu des pouvoirs à elle conférés par les articles 4 et 19 du règlement organique de l'Université catholique de Louvain, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} juillet 1970 et dont la dernière modification est parue au Moniteur Belge du 22 février 2001.

2) Monsieur Jacques Planchard, Gouverneur honoraire, de nationalité belge, domicilié à Luxembourg, 72, route d'Ar-lon.

3) Monsieur Michel Waringo, Administrateur de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Walferdange, 22 rue de Dommeldange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée:

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES AMIS DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, conformément au prescrit de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre II . Objet

Art. 3. L'Association s'est donné pour objectif de soutenir financièrement le monde de l'enseignement universitaire à travers le développement de l'Université catholique de Louvain. Dans un contexte de plus en plus européen, elle s'est fixé pour mission de resserrer les liens entre les anciens et amis de l'UCL établis au Luxembourg en les associant étroitement au devenir de leur Université. Ce faisant, l'Association entend participer aux efforts entrepris par les gouvernements des pays européens pour créer un espace d'enseignement commun à toutes les universités et par là même, à celle du Luxembourg.

La «Déclaration de la Sorbonne» a en effet mis en exergue le rôle clé des universités dans le développement des dimensions culturelles européennes. Elle insistait sur la «nécessité de créer un espace européen de l'enseignement supérieur comme moyen privilégié pour encourager la mobilité des citoyens, favoriser leur intégration sur le marché du travail européen et promouvoir le développement global de l'Europe». Le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur et des diplômes lancé à Bologne devrait aboutir, à terme, à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

Persuadée qu'une Europe des Connaissances est un facteur irremplaçable de développement et convaincue des avantages d'une plus grande mobilité au sein de l'espace européen, l'Association entend soutenir des projets qui s'intègrent dans les axes suivants:

- la création de chaires permettant l'introduction de nouveaux domaines de compétences,
- le développement de recherches ouvrant le champ à de nouvelles connaissances,
- l'intensification des échanges internationaux par l'accueil d'étudiants, de jeunes chercheurs et de professeurs étrangers et la promotion de stages à l'étranger pour les doctorants et jeunes chercheurs,
- le renouveau de la pédagogie universitaire, intégrant de nouvelles technologies en matière de pédagogie active.

Dans le choix des projets qui seront soutenus, l'Association sera particulièrement attentive à l'intérêt qu'ils représentent pour le Luxembourg. Concrètement, l'Association pourra, par exemple, octroyer des bourses aux étudiants luxembourgeois décidant de faire leurs études à l'UCL, conférer des prix aux chercheurs d'origine luxembourgeoise de l'UCL, etc. Elle favorisera les projets de recherche ou les chaires pouvant avoir un impact positif sur le Grand-Duché de Luxembourg, que ce soit dans le domaine économique ou dans d'autres domaines. Elle veillera à financer les projets pédagogiques les plus novateurs de façon à assurer aux étudiants une meilleure formation. En retour, la société luxembourgeoise bénéficiera de la créativité et de l'expérience de ces jeunes bien formés. Enfin, l'Association soutiendra toute initiative visant à créer des partenariats entre l'UCL et la nouvelle Université du Luxembourg.

Dans cette perspective le Conseil d'Administration de l'Association choisira chaque année un ou plusieurs projets répondant à ces exigences. Ce(s) projet(s) fera(ont) alors l'objet d'un financement spécifique sur les fonds de l'Association ou bien d'une recherche de financement auprès d'associés ou de donateurs éventuels.

Le projet, une fois initié, fera l'objet d'un suivi périodique au sein de l'Association. A chaque réunion du Conseil d'Administration, il sera présenté brièvement l'état d'avancement du projet, les moyens déjà utilisés et les moyens encore à mettre en oeuvre.

Lors de chaque Assemblée Générale annuelle, une présentation plus détaillée sous la forme d'un rapport écrit sera communiquée. Dans cette présentation, il sera fait état des fonds récoltés auprès des associés ou auprès de tiers, de l'affectation précise de ceux-ci, et de l'état d'avancement de chacun des projets soutenus (financement, résultats,...).

Titre III. Associés

Art. 4. L'Association est composée d'associés fondateurs, signataires des présents statuts et d'associés, personnes physiques ou morales, admis ultérieurement conformément à l'article 5.

Les associés fondateurs sont les suivants:

- 1) L'Université catholique de Louvain, personne morale de droit privé belge à but d'utilité publique, ayant son siège à Louvain-la-Neuve, Belgique,
- 2) Monsieur Jacques Planchard, Gouverneur honoraire, de nationalité belge, domicilié à Luxembourg, 72, route d'Arlon.
- 3) Monsieur Michel Waringo, Administrateur de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Walferdange (G-D de Luxembourg), 22 rue de Dommeldange.

Le nombre des associés de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

Les admissions de nouveaux associés sont décidées souverainement par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Université catholique de Louvain.

Art. 5. La démission et l'exclusion des associés se font conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

La suspension peut être décidée par le Conseil d'Administration pour une durée de trois mois jusqu'à ce qu'une décision soit prise par l'Assemblée Générale. La suspension entraîne l'interdiction de participer aux décisions et aux opérations de l'Association.

Par l'adhésion au présent statut, chaque associé s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à sa considération et à son honneur personnel, soit à la considération et à l'honneur des associés ou de l'Association. Toute infraction à la présente disposition entraîne la suspension de son auteur dès sa constatation par le Conseil d'Administration et peut être sanctionnée par son exclusion par l'Assemblée Générale.

Art. 6. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 7. Les associés paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra être supérieure à deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Titre V. Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est composée de tous les associés. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, celui qui le remplace conformément à l'article 19 ci-après.

Art. 9. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'Association;
- 6) les exclusions des associés.

Art. 10. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année.

L'Association peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les associés doivent y être convoqués.

Art. 11. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée à chaque associé, au moins huit jours avant l'Assemblée. Toutefois, si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent se reconnaître valablement convoqués et délibérer sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration ou arrêté par eux.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Aucune délibération ne pourra porter sur un objet non prévu à l'ordre du jour sauf urgence particulière et accord d'au moins 2/3 des associés présents ou représentés.

Art. 12. Chaque associé a le droit d'assister à l'Assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'une personne à la fois. Tous les associés ont un droit de vote égal. En cas de parité, la voix du président de la séance sera prépondérante.

Art. 13. L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois à compter de cette demande.

Art. 14. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 15. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 16. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président de la séance ou deux administrateurs. Ce registre est conservé au siège où tous les associés, ainsi que tous tiers, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur doit fait l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Titre VI. Conseil d'Administration

Art. 17. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs associés et de treize au plus, nommés par l'Assemblée Générale des associés, pour une durée de trois ans et en tout temps révocables par elle. Pour autant que trois administrateurs au moins soient associés, les autres administrateurs peuvent ne pas être associés de l'Association. Dans ce cas, ils ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale. Les administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale, parmi une liste de candidats établie par le Conseil d'Administration de l'Association en concertation avec l'Université catholique de Louvain.

Au cas où le Conseil d'Administration ne proposerait aucun candidat, l'Assemblée Générale désignera, à l'unanimité, les administrateurs de son choix.

Art. 18. En cas de vacance au cours d'un mandat, il est loisible à l'Assemblée Générale de pourvoir à son remplacement en observant la procédure qui est prévue pour la nomination des administrateurs à l'article 17.

Tout administrateur peut donner par écrit, à un de ses collègues du Conseil d'Administration, mandat de le représenter à une séance déterminée du Conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur à la fois.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, éventuellement un Vice-Président, un trésorier et un secrétaire. Toutefois, le trésorier et le secrétaire peuvent n'être ni administrateurs ni associés. Dans ce cas, ils n'ont pas voix délibérative.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et/ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration, sur les poursuites et diligences du Président ou de deux membres du Conseil de Gérance.

Les actes qui engagent l'Association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 23. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Titre VII. Délégation journalière

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'Association à un Conseil de Gérance composé de trois membres qui peuvent n'être ni associés ni administrateurs et nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Université catholique de Louvain, dont il fixera les pouvoirs. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité des voix.

Les actes de gestion journalière sont signés, conjointement, par le secrétaire et au moins un administrateur de l'Association, sauf délégation spéciale par le Conseil d'Administration.

Titre VIII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Son adoption et, le cas échéant, des modifications à ce règlement pourront être décidées par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre IX. Dispositions diverses

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 27. Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis, par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 28. L'Assemblée Générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 29. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution poursuivant un but semblable à désigner par l'Assemblée Générale, pourvu que l'association bénéficiaire soit une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation agréée par voie d'arrêté Grand-Ducal.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 30. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à treize.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Marcel Crochet, Recteur de l'Université catholique de Louvain, domicilié avenue des Chevaliers, 34 à B-1325 Dion-Valmont.

2) Vicomte Etienne Davignon, Président de la Fondation Louvain, domicilié avenue des Fleurs, 12 à B-1150 Bruxelles.

3) Monsieur Jean Hoss, Avocat/Partner, domicilié 4 rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg.

4) Baron Fernand de Jamblinne de Meux, Administrateur délégué, domicilié 45 rue de Vianden à L-2680 Luxembourg.

5) Monsieur Pierre Kihn, Président de l'Amicale des Anciens de Louvain à Luxembourg, domicilié à Luxembourg, 15 rue du Bois.

6) Monsieur Jean Krier, Administrateur, domicilié 15 Domaine des Bleuets à L-1209 Senningerberg.

7) Madame Anne-Marie Kumps, Administrateur général de l'Université catholique de Louvain, domiciliée rue au Bois, 376 à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre.

8) Monsieur Michel Maquil, Président du Comité de Direction, domicilié 29 rue Lunsford E. Olivier à L-2225 Luxembourg.

9) Monsieur Jacques Moulart, Vice-président de la Fondation Louvain, domicilié Quartier du Tailleur de Pierre, 2 à B-1380 Lasne.

10) Monsieur Jacques Planchard, Gouverneur honoraire, domicilié 72 Route d'Arlon à L- 1150 Luxembourg.

11) Baron Antoine de Schorlemer, Administrateur, domicilié 361 rue de Rollingergrund à L-2441 Luxembourg.

12) Monsieur Gaston Schwertzer, Président de Conseil d'Administration, domicilié Marxe Knupp à L-5328 Medingen.

13) Monsieur Michel Waringo, Administrateur de sociétés, domicilié 22 rue de Dommeldange à L-7222 Walferdange.

Troisième Résolution

Est nommé commissaire de l'Association:

Monsieur Thierry Blondeau, associé chez PricewaterhouseCoopers, demeurant chemin de la Rentertkapell, 47, à B-6700 Arlon.

Quatrième résolution

L'adresse de l'Association est fixée à L-1840 Luxembourg, 7 boulevard Joseph II.

Réunion des administrateurs

Les administrateurs, présents ou représentés, se déclarent réunis en Conseil d'Administration et désignent en qualité de:

Président: Monsieur Jacques Planchard, prénommé.

Vice-président: Baron Antoine de Schorlemer, prénommé,

Trésorier: Baron Fernand de Jamblinne de Meux, prénommé.

Secrétaire: Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.

Ils auront les pouvoirs prévus dans les présents statuts. En particulier, le trésorier est autorisé à déléguer partie de ses pouvoirs à un tiers moyennant l'autorisation préalable du Conseil de Gérance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de l'Association, 7 boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.M. Kumps, J. Planchard, M. Waringo, F. de Jamblinne de Meux, P. Kihn, J. Krier, M. Maquil, J. Moulart, A. de Schorlemer, G. Schwertzer et F. Baden.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 13CS, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002

F. Baden.

(54191/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.180.

GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.073.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.180,

constituée par acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 27.285,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 4728,

au capital social de EUR 310.000 (trois cent dix mille Euros), représentée par 9.300 (neuf mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17/06/2002,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

Et,

2. Madame Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.073,

constituée sous la loi panaméenne et inscrite depuis le 7 mars 1984 au Registre Public, section des microfilms (commerciaux) sur la fiche 126782, rôle 12815, image 0095, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 25 septembre 2000 reçu par Maître Manuel Cupas Fernandez, notaire de résidence à Panama,

la société a ensuite été transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de transfert de siège reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 21 décembre 2000, publié au Mémorial C-2001, page 31.183,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 août 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 8.227,

au capital social de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représentée par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, entièrement libéré.

Madame Concetta Demarinis, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17/06/2002,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société anonyme GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 41.180, au capital social de 310.000,- EUR (trois cent dix mille euro), représenté par 9.300 (neuf mille trois cent) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social, soit 3.200 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune de la société anonyme GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège est établi à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, L-1235, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B. 80.073, constituée par acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 27.285, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 4728.

Aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par les sociétés fusionnant.

2. La société GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A. entend fusionner, conformément aux articles 278 et 279 de la loi sur les sociétés commerciales, avec la société GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, est fixée au 30 avril 2002, sous réserve des droits des tiers.

4. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires de deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

5. La fusion prendra effet à l'égard de tiers un mois après la publication des présents projets sur le Mémorial, Recueil de Société et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous sa lettre a).

9. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

10. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant un délai légal au siège de la société absorbante.

12. Tous droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

13. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.»

Formalités

La société absorbante:

- * effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- * fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- * effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. L. Guardamagna, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J. Delvaux.

(57779/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BRITAX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.466.

Par décision de l'assemblée générale de BRITAX INTERNATIONAL S.A. du 15 mai 2002:

Administrateurs

- a) M. Wally Czernakowski, administrateur, demeurant à Blaubeurer Str. 71, 89077 Ulm, Allemagne;
- b) M. Willy Grözinger, administrateur, demeurant Am Gerichtsköppel 4A, 35745 Herborn, Allemagne;
- c) M. Steve Rasche, administrateur, demeurant à 12442 Cinema Lane, St Louis, Missouri 63127, Etats-Unis;
- d) M. Guy Harles, maître en droit, demeurant 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg;
- e) M. Doug Robertson, administrateur, demeurant à Blackmore Grange, Blackmore End, Hanley Swan, Worcs WR8 0EE, Royaume-Unis.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 15 mars 2002.

APPROBATION

L'assemblée a décidé que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que les bilans et les comptes de profits et pertes au 15 mars 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé que les bilans et les comptes de profits et pertes au 15 mars 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration. L'assemblée générale a décidé l'affectation suivante du bénéfice s'élevant à

| | |
|--------------------------|-------------------|
| | 58.239.458,00 EUR |
| - réserve légale | 2.911.972,90 EUR |
| - report à nouveau | 55.327.485,10 EUR |

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice qui a pris fin le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

BRITAX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40671/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIORSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 45.212.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Erasmo Fiorentino, retraité, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 27, rue de la Maragole;
- 2) Monsieur Francesco Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-4745 Pétange, 79, An den Jenken;
- 3) Monsieur Antonio Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIORSHOP, S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 566 du 29 novembre 1993, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.212.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (FRS 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (FRS 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) à Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, trente-quatre parts sociales, | 34 |
| 2) à Monsieur Francesco Fiorentino, préqualifié, trente-trois parts sociales, | 33 |
| 3) à Monsieur Antonio Fiorentino, préqualifié, trente-trois parts sociales, | 33 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

III.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

IV.- Ensuite, Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-quatre (34) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

- dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Francesco Fiorentino, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 28.900,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Antonio Fiorentino, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 28.900,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

VI.- Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de co-gérant de la société.

VII.- Puis, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) par Monsieur Francesco Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-4745 Pétange, 79, An den Jenken, cinquante parts sociales, | 50 |
| 2) par Monsieur Antonio Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg, cinquante parts sociales, | 50 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, de sa fonction de co-gérant de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de co-gérant est accordée à Monsieur Erasmo Fiorentino.

Troisième résolution

Messieurs Francesco et Antonio Fiorentino, préqualifiés, sont confirmés dans leurs fonctions d'associés-gérants de la société.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux associés-gérants.

VIII.- Messieurs Antonio et Francesco Fiorentino, préqualifiés, agissant tant en leurs qualités d'associés que de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: E. Fiorentino, F. Fiorentino, A. Fiorentino, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

T. Metzler.

(40483/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIORSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 45.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

Signature.

(40484/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIorentino, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 20.281.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Erasmo Fiorentino, retraité, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 27, rue de la Maragole;
 - 2) Monsieur Francesco Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-4745 Pétange, 79, An den Jenken;
 - 3) Monsieur Antonio Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.
- Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIORENTINO, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 98 du 11 avril 1983, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné le 10 janvier 1985, publié au Mémorial C numéro 46 du 15 février 1985, le 15 janvier 1987, publié au Mémorial C numéro 96 du 11 avril 1987 et le 27 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 225 du 6 juillet 1990,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 20.281.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (FRS 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (FRS 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) à Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, trente-quatre parts sociales, | 34 |
| 2) à Monsieur Francesco Fiorentino, préqualifié, trente-trois parts sociales, | 33 |
| 3) à Monsieur Antonio Fiorentino, préqualifié, trente-trois parts sociales, | 33 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

III.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

IV.- Ensuite, Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-quatre (34) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

- dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Francesco Fiorentino, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Antonio Fiorentino, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

VI.- Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de co-gérant de la société.

VII.- Puis, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) par Monsieur Francesco Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-4745 Pétange, 79, An den Jenken, cinquante parts sociales, | 50 |
| 2) par Monsieur Antonio Fiorentino, restaurateur, demeurant à L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg, cinquante parts sociales, | 50 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Erasmo Fiorentino, préqualifié, de sa fonction de co-gérant de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Erasmo Fiorentino.

Troisième résolution

Messieurs Francesco et Antonio Fiorentino, préqualifiés, sont confirmés dans leurs fonctions d'associés-gérants de la société.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux associés-gérants.

VIII.- Messieurs Antonio et Francesco Fiorentino, préqualifiés, agissant tant en leurs qualités d'associés que de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: E. Fiorentino, F. Fiorentino, A. Fiorentino, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 12CS, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

T. Metzler.

(40485/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIorentino, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 20.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

Signature.

(40486/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.787.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2002

- Messieurs Rafik Fischer, Serge d'Orazio and Rafik Fischer sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour WELLFLEET

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40746/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.260.

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 464 du 20 juin 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par-devant Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1130 du 8 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à B-Rosière-la-Petite,

qui désigne comme secrétaire Madame Christèle Alexandre, employée privée, demeurant à F-Marly.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, employé privé, demeurant à B-Udange.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Munsbach.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2001, le transfert du siège de L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

En anglais:

«**Art. 2. First paragraph.** The registered office of the company is in Munsbach.»

En français:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Munsbach.»

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Zeler, C. Alexandre, G. Maîtrejean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2002, vol. 421, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2002.

H. Hellinckx.

(40488/242/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BRIGSTON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2002.

H. Hellinckx.

(40489/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GESTAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 78.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 22 avril 2002

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(40677/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EMF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**Capital social: 32.000,- .**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 mai 2002 au siège social

Tous les membres du Conseil étant présents ou représentés, il est procédé à la nomination d'un Président de séance et d'un Secrétaire.

Monsieur Arnould de la Boulaye est appelé à assurer les fonctions de Président de séance et Monsieur Vincent J. Derudder de Secrétaire.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour de la réunion tel que proposé par le Président pour sa réunion, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1) Compte tenu de la convocation prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires afin de statuer sur certaines mesures découlant du changement d'actionnariat, il est décidé d'appeler exceptionnellement les actionnaires à statuer sur (1) l'approbation des comptes sociaux et (2) la confirmation de l'élection de Monsieur David Martin comme administrateur, et ce avant la date statutaire.

La tenue de cette assemblée générale est fixée au 22 mai 2002 à 14.00 heures.

2) Le conseil d'administration recommande à la prochaine assemblée générale d'approuver les comptes et le rapport d'activité ainsi que de confirmer l'élection de Monsieur David Martin comme administrateur.

3) N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, la réunion se termine par la signature du présent procès-verbal.

A. de la Boulaye / V. J. Derudder

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40503/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EMF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**Capital social: 32.000,- .**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mercredi 22 mai 2002

La séance est ouverte à quatorze heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Arnould de la Boulaye.

Scrutateur: Monsieur Vincent J. Derudder.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 1.250 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication du fait de l'urgence des décisions à prendre en regard de l'ordre du jour.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Approbation du rapport du commissaire aux comptes.

Approbation du rapport du conseil d'administration.

Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

Election d'un administrateur.

Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001 et donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration (annexe 1) et du rapport du commissaire (annexe 2).

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1) Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés montrant une perte pour l'exercice de 37.623,76.

L'Assemblée décide le report du solde négatif de 29.398,23 à l'exercice suivant.

(2) Le rapport des administrateurs et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

(3) Décharge est donnée au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

(4) Le mandat de Monsieur David Martin comme administrateur est confirmé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

A. de la Boulaye / V. J. Derudder
Président / Scrutateur

Liste de présence

| Actionnaires | Nombre d'actions | Nombre de voix | Représentées par | Signatures |
|-------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------|
| THE SEURRAT TRUST | 1.050 | 1.050 | V. J. Derudder | Signature |
| A. de la Boulaye | 200 | 200 | A. de la Boulaye | Signature |
| Total: | 1.250 | 1.250 | | |

A. de la Boulaye / V. J. Derudder
Président / Scrutateur

Annexe 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes révisés pour la période qui se termine le 31 décembre 2001.

Les administrateurs déplorent l'impact que les événements du 11 septembre ont eu sur la bonne tenue des affaires de la société compte tenu des perspectives d'avenir existants du fait de ses liens avec la FEDERATION EUROPEENNE DES CONSEILS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS, et sa filiale de service, FCI NETWORK SERVICES S.A.

Le retard apporté au démarrage des opérations «Nucleus» de la société et certaines requalifications comptables n'ont pas permis à notre société de se développer à un rythme satisfaisant, mais les administrateurs continuent d'envisager un avenir serein pour notre société.

Il ressort que la perte nette pour l'année 2001 est de 37.623,76 ce qui compte tenu du résultat positif de l'exercice précédent diminue le report négatif en proportion du capital social.

Les administrateurs recommandent le report à l'exercice suivant du solde.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40504/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EHLERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.256.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mardi 18 juin 2002

La séance est ouverte à dix-huit heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Vincent J. Derudder.

Scrutateur: Monsieur Michael Ehlert.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 1.250 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Approbation du rapport du commissaire aux comptes.

Approbation du rapport du conseil d'administration.

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001 et donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration (annexe 1) et du rapport du commissaire (annexe 2).

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1) Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés montrant une perte pour l'exercice de 24.801,52 pour l'année comptable 2001.

L'Assemblée décide le report du solde négatif de 3.092,17 à l'exercice suivant.

(2) Le rapport des administrateurs et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

(3) Il est donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

V. J. Derudder / M. Ehlert

Président / Scrutateur

Liste de présence

| Actionnaires | Nombre d'actions | Nombre de voix | Représentées par | Signatures |
|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------|
| M. Ehlert. | 1.249 | 1.249 | M. Ehlert | Signature |
| V.J. Derudder. | 1 | 1 | V. J. Derudder | Signature |
| Total: | 1.250 | 1.250 | | |

V. J. Derudder / M. Ehlert

Président / Scrutateur

Annexe 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes révisés pour la période qui se termine le 31 décembre 2001.

Les administrateurs sont globalement satisfaits des résultats atteints compte tenu de la nouvelle orientation donnée à la société mais regrettent les pertes importantes comptabilisées par la société du fait de la non-récupération de la TVA dans le cadre de la majorité des transactions commerciales.

Il faudra renoncer à certaines transactions dans l'avenir du fait de cette problématique TVA qui affecte principalement le marché des études de projets patrimoniaux à destination des particuliers.

Sinon, les opérations de la société se développent à un rythme satisfaisant, permettant d'envisager un avenir serein pour notre société.

Il ressort que la perte nette pour l'année 2001 est de 24.801,52.

Les administrateurs recommandent le report du résultat à l'exercice suivant.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40505/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A RETAIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 26 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 20 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante-juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Bouvy, juriste, demeurant à Saint-Mard.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Réduction du capital social par annulation de six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-); par repaiement à son actionnaire majoritaire C&A EUROPE G.C.V., pour un montant total de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) prélevé sur les liquidités.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) pour le ramener de son montant de quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (497.915.775,- EUR) à trois cent quarante-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (347.915.775,- EUR) par annulation de six millions (6.000.000) d'actions portant les numéros 13.916.632 à 19.916.631 et par remboursement du montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) à l'actionnaire majoritaire C&A EUROPE G.C.V., ayant son siège social à Vilvoorde (Belgique), Jean Monnetlaan, prélevé sur les liquidités.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital est fixé à trois cent quarante-sept millions neuf cent quinze mille sept cent soixante-quinze euros (347.915.775,- EUR) représenté par treize millions neuf cent seize mille six cent trente et une (13.916.631) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de 2.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Coïs, N. Weyrich, P. Bouvy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 12CS, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(40545/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

F. Baden.

(40546/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

INFORFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (mise en liquidation).

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 41.372.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que la société anonyme INFORFINANCE INTERNATIONAL S.A. a été mise en liquidation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 1999 et que le siège social de ladite société a été transféré lors de cette Assemblée Générale au 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

En conséquence, il y a lieu de considérer comme nul et non avvenu le transfert de siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenu par le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2000.

Luxembourg, le 22 février 2002.

M^e G. Krieger

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 562, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40759/287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.742.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFIND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.742, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 531 du 19 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 430 du 18 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Roberto Longo, administrateur de sociétés, demeurant à Turin,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Delbecq, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion des 2.303.000 actions sans droit de vote de catégorie C en 2.303.000 actions de catégorie A

2. Conversion des 2.397.000 actions sans droit de vote de catégorie D en 2.397.000 actions de catégorie B

3. Modification subséquente des articles des statuts concernés

4. Modification de l'article 13.1 pour lui donner la teneur suivante:

«Pour délibérer valablement, le conseil d'administration devra être composé d'au moins six Administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration étant composé de dix membres.»

5. Ajout à l'article 12 d'une troisième phrase ayant la teneur suivante:

«Les convocations pourront également être effectuées par un mandataire désigné par le conseil»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir au même instant les deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions sans droit de vote de catégorie C en deux millions trois cent trois mille (2.303.000) actions avec droit de vote de catégorie A et les deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions sans droit de vote de catégorie D en deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille (2.397.000) actions avec droit de vote de catégorie B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-trois millions sept cent quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (543.715.696,- EUR) représenté par huit millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize (8.594.216) actions de catégorie A et huit millions neuf cent quarante-cinq mille (8.945.000) actions de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR). Sous réserve de ce qui est prévu aux articles 6, 8, 11, 13 et 21, les actions confèrent à leurs titulaires des droits et obligations identiques.

Dans l'hypothèse où le détenteur d'actions de catégorie A ou le détenteur d'actions de catégorie B viendrait à détenir au moins 54% du capital et des droits de vote de la Société, les différentes catégories d'actions seraient supprimées de plein droit. D'une façon générale, les droits attachés à chaque catégorie d'actions seraient supprimés.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**13.1. (premier alinéa)**

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration devra être composé d'au moins six Administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration étant composé de dix membres.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une troisième phrase à l'article 12 des statuts conçue comme suit:
 «Les convocations pourront également être effectuées par un mandataire désigné par le conseil.»
 L'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt social l'exigera, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Le conseil sera convoqué par le président du conseil d'administration dans un délai minimum de trois jours précédant la réunion du conseil d'administration ou à défaut à la demande de l'un des administrateurs-délégués. Les convocations pourront également être effectuées par un mandataire désigné par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans la convocation. Toutefois, dans l'hypothèse où l'ensemble des administrateurs seraient présents ou représentés, le conseil d'administration pourra se réunir sans délai de convocation.»

Cinquième résolution

L'assemblée ratifie la proposition effectuée par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2002, à savoir que Monsieur Carlo Schlessler ou à défaut Madame Chantal Mathu peuvent signer les avis de convocation des réunions du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Longo, C. Mathu, T. Delbecq, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 12CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

F. Baden.

(40551/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

F. Baden.

(40552/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

M.S. INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.704.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 13 mai 2002 à 10.00 heures

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Marc Van Hoek.

Secrétaire: Angela Zambito.

Scrutateur: Jean-Marie Nicolay.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée constate:

- Que le capital social de LUF 1.250.000,- est représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations émanant d'actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.

- Que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 et du 1^{er} août 2001 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,-, 1.250 actions sont dûment représentées et que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.
3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions.
4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital converti au taux de conversion de LUF 40,3399 pour 1,- EUR s'élève à EUR 30.986,69.

2. Dans le cadre de cette conversion en euros et conformément aux limites autorisées par la loi précitée, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 13,31 afin de porter le capital social à EUR 31.000,- par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence le nombre et la valeur nominale des actions émises, qui sont au nombre de trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Il est donné tout pouvoir aux membres du Conseil d'Administration aux fins de procéder aux formalités d'inscription et de publication telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

M. Van Hoek / A. Zambito / J.-M. Nicolay

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40694/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ART INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 67.475.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 avril 2002 à 9.00 heures

La séance est ouverte à 9.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Jean-Marie Nicolay.

Secrétaire: Angela Zambito.

Scrutateur: Marc Van Hoek.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée constate:

- Que le capital social de LUF 1.250.000,- est représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations émanant d'actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.

- Que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 et du 1^{er} août 2001 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,-, 1.250 actions sont dûment représentées et que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.

3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital converti au taux de conversion de LUF 40,3399 pour 1,- EUR s'élève à EUR 30.986,69.

2. Dans le cadre de cette conversion en euros et conformément aux limites autorisées par la loi précitée, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 13,31 afin de porter le capital social à EUR 31.000,- par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence le nombre et la valeur nominale des actions émises, qui sont au nombre de trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Il est donné tout pouvoir aux membres du Conseil d'Administration aux fins de procéder aux formalités d'inscription et de publication telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J.-M. Nicolay / A. Zambito / M. Van Hoek

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40695/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 55.247.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 avril 2002 à 10.00 heures

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Marc Van Hoek.

Secrétaire: Laurence Braun.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée constate:

- Que le capital social de LUF 500.000,- est représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;

- Que l'associé unique est présent et que le nombre de parts représentées sont renseignées sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par l'associé présent.

- Que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 et du 1^{er} août 2001 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de LUF 500.000,-, 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de LUF 500.000,-, 500 parts sociales sont dûment représentées et que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 455,32 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 12.850,- par incorporation de réserves.

3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille huit cent cinquante euros (EUR 12.850,-) divisé en cinq cent quatorze (514) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital converti au taux de conversion de LUF 40,3399 pour 1,- EUR s'élève à EUR 12.394,68.

2. Dans le cadre de cette conversion en euros et conformément aux limites autorisées par la loi précitée, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 455,32 afin de porter le capital social à EUR 12.850,- par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence le nombre et la valeur nominale des actions émises, qui sont au nombre de cinq cent quatorze (514) parts avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille huit cent cinquante euros (EUR 12.850,-) divisé en cinq cent quatorze (514) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Il est donné tout pouvoir aux membres du Conseil d'Administration aux fins de procéder aux formalités d'inscription et de publication telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

M. Van Hoek / L. Braun

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40696/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.806.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(40680/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.806.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(40681/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.806.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(40682/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.806.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(40683/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: §Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.806.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2002

- L'Assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance à la date de l'assemblée générale statutaire de 1999 et déclare vouloir rectifier cette situation.

- L'Assemblée ratifie l'ensemble des actes posés par Monsieur Johan Dejans, Monsieur Pier Luigi Tomassi et Monsieur Gilles Jacquet en qualité d'administrateur de la société, et ce depuis leur nomination respective jusqu'au jour de la présente assemblée.

- L'Assemblée déclare accepter le rapport de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. daté du 6 mai 2002 au titre de rapport du Commissaire aux Comptes.

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.

- L'Assemblée nomme en tant qu'administrateur Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40692/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

C-QUADRAT PRO FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 79.732.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung
vom 11. Dezember 2001 in Luxemburg*

- Die Herren Magister Thomas Riess, Alexander Schütz, Rafik Fischer, Serge d'Orazio und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder sowie PricewaterhouseCoopers, Luxemburg wird als Wirtschaftsprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für C-QUADRAT PRO FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40732/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 7.471,55 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40726/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés - 7.471,55 EUR
- Perte de l'exercice - 6.534,74 EUR
- Report à nouveau - 14.006,29 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40727/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.535.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 31 mai 2002 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40728/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 7 March 2002

- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, is re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40731/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.347.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 8 avril 2002

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Jean-Paul Loos comme Administrateur en remplacement de Monsieur Etienne Verwilghen;
- de nommer Monsieur Jean-Paul Loos, Président du Conseil d'Administration;
- d'accepter la démission de Monsieur Bernard M. Basecqz comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Rafik Fischer comme Administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Basecqz;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe Auquier comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Michel Meert comme Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Auquier;
- que Messieurs Jean-Paul Loos, Rafik Fischer et Michel Meert terminent les mandats de leurs prédécesseurs;
- que les cooptations de Messieurs Jean-Paul Loos, Rafik Fischer et Michel Meert comme Administrateurs seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 9 avril 2002

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Fernand Weiss comme Administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour **KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND**
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40735/526/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

CODILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 64.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 3 juin 2002, vol. 138, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40753/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MAGNESIUM ALLOY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.607.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2002 à 16.00 heures*

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adaptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40820/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

URQUIJO FONDOS KBL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.496.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 8 avril 2002

Il est décidé:

d'accepter la démission de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Jean-Paul Loos comme Administrateur en remplacement de Monsieur Etienne Verwilghen;
- de nommer Monsieur Jean-Paul Loos, Président du Conseil d'Administration;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe Auquier comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Michel Meert comme Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Auquier;
- que Messieurs Jean-Paul Loos et Michel Meert terminent les mandats de leurs prédécesseurs;
- que les cooptations de Messieurs Jean-Paul Loos et Michel Meert comme Administrateurs seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour URQUIJO FONDOS KBL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40736/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

NEW COMPTAPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 80.207.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 3 juin 2002, vol. 138, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40754/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. April 2002

- es werden folgende Dividenden für das Geschäftsjahr 2001 erklärt:

* CHF 1,- pro Aktie des Unterfonds CHF MANAGED FUND

* EUR 1,5 pro Aktie des Unterfonds EUR BOND FUND

* USD 1,5 pro Aktie des Unterfonds USD BOND FUND

Die Dividenden werden am 7. Mai 2002 an die am 30. April 2002 eingetragenen Aktionäre ausbezahlt und die Aktien werden am 2. Mai 2002 ex Dividende notiert;

- Herr Willi Reif wird anstelle von Herrn Schaad als Verwaltungsratsmitglied ernannt und das bis zur jährlichen Generalversammlung von 2005;

- die Herren Walter Müllhaupt, Dr Wilhelm Grovermann, Serge d'Orazio und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für weitere drei Jahre wiedergewählt. Die Mandate enden am Tage der jährlichen Generalversammlung von 2005;

- der Wirtschaftsprüfer KMPG AUDIT, Luxemburg, wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40742/526/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.138.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 8 avril 2002

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Jean-Paul Loos comme Administrateur en remplacement de Monsieur Etienne Verwilghen;
- de nommer Monsieur Jean-Paul Loos Président du Conseil d'Administration;
- d'accepter la démission de Monsieur Bernard M. Basecqz comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Rafik Fischer comme Administrateur en remplacement de Monsieur Bernard M. Basecqz;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe Auquier comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Michel Meert comme Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Auquier;
- que Messieurs Jean-Paul Loos, Rafik Fischer et Michel Meert terminent les mandats de leurs prédécesseurs;
- que les cooptations de Messieurs Jean-Paul Loos, Rafik Fischer et Michel Meert comme Administrateurs seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 9 avril 2002

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Yves Mary comme Administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour DIVERSIFIED SECURITIES FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40738/526/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SCALA TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas.

R. C. Luxembourg B 83.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 3 juin 2002, vol. 138, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40755/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 May 2002

It is decided to pay no dividend for the financial year ended 31 December 2001.

The co-option of Mr Serge D'Orazio in replacement of Mr Rafik Fischer is ratified.

Mr Serge D'Orazio is elected and M.M. José Pan de Soraluce Muguero, Juan Hernandez Andrés, Alfonso Alfaro Llovera and Luis Fernando Azcona Lopez are re-elected as Directors for the ensuing year.

Certified true extract

For BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40832/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

KB LUX - LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.713.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 8 avril 2002

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Jean-Paul Loos comme Administrateur en remplacement de Monsieur Etienne Verwilghen;
- de nommer Monsieur Jean-Paul Loos, Président du Conseil d'Administration;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe Auquier comme Administrateur;
- de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Michel Meert comme Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Auquier;
- que Messieurs Jean-Paul Loos et Michel Meert terminent les mandats de leurs prédécesseurs;
- que les cooptations de Messieurs Jean-Paul Loos et Michel Meert comme Administrateurs seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification,
- d'accepter la démission de Monsieur Bernard M. Basecqz comme Administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB LUX LUXINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40739/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

KB LUX - LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.713.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2002

- un dividende annuel de EUR 6,- est payé le 21 mai 2002 aux actionnaires sur présentation du coupon N° 5. La date ex-dividende est fixée au 15 mai 2002;
- Messieurs Jean-Paul Loos et Michel Meert sont élus et Messieurs Daniel Van Hove et Rafik Fischer sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;
- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB LUX-LUXINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40747/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PREMIUM FILM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 72.291.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 12 mars 2002 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adaptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour la société

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40815/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 2.317.

RECTIFICATIF

A la page 60062 du Mémorial C n° 1252 du 31 décembre 2001, il y lieu de lire: Le bilan au 31 décembre 2000.
(03820/xxx/8)

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03690/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.573.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 13.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03759/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002;

5. Composition du Conseil d'Administration;
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03760/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

MAYBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 2002 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03747/806/15)

Le Conseil d'Administration.

THE WORLD TRUST FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.154.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg on 20 August 2002 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- a. Approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
- b. Approval of the annual accounts, appendices and the allocation of the results as at 31 March 2002.
- c. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 March 2002.
- d. Director's fee.
- e. Acceptation of the resignation of Mr Joachim Mädler from his mandate of Director.
- f. Re-election of the Directors for the new financial year.
- g. Approval of the resolution proposed by the Board of Directors to continue the Fund in its present form.
- h. Renewal of the authorisation granted to the Directors to repurchase Shares until the next Annual General Meeting.
- i. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items from (a) to (f) and (h), (i) of the agenda of the Annual Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Nevertheless, a quorum of 50% is required for the item (g) of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for August 12, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

I (03720/755/31)

By order of the Board of Directors.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03694/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COMAST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.542.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03695/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JESJANSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 75.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 2002 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs par le Conseil d'Administration et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Divers

I (03748/806/17)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.

6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03761/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.577.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura pour:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03762/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.361.

**LIQUIDATION PROCEDURE OF AUSTRIAN FINANCIAL AND
FUTURES TRUST FIRST FUTURES FUND SERIES I**

The liquidation procedure is anticipated to be closed by the end of September 2002.

Shareholders are kindly requested to claim their liquidation proceeds in proportion of their shares until the end of September to

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

C/o Judith Funk / Paul Martin

Tel: +(352) 26 40 85 57 / 85 53

Fax: +(352) 26 40 88 10

The shareholders claims shall be documented by documents evidencing their title and shall be verified by the administrator.

Please note that

Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the custodian of the Company for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

July 23, 2002.

I (03858/755/24)

The Board of Directors.

D.D.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 août 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03749/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. MERCURY ACTIVE STERLING TRUST.).**

Registered office: Luxembourg.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST (formerly, MERCURY ACTIVE STERLING TRUST), («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. on 20 August 2002 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Director's and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 March 2002.
2. To approve the payment of dividends for the year ended 31 March 2002 and to authorize the Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 31 March 2002.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 March 2002 and to approve their remuneration.
4. To re-elect Mr F.P. Le Feuvre, Mr G. Radcliffe and Mr F. Tesch as Directors.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 16 August 2002. Proxy forms for Registered Shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company; lodging of a proxy will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

3 July 2002.

I (03790/755/32)

The Board of Directors.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.576.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le mercredi 28 août 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2002;
5. Composition du Conseil d'Administration;

6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03763/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.857.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 août 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2002 à la date de la présente Assemblée.
2. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
3. Divers

I (03767/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 75.609.

Hiermit laden wir Sie zur

1. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der FondsSelector SMR Sicav ein, die am 6. August 2002 um 11.00 Uhr im Hause der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8, 12 und 29 der Satzung der FondsSelector SMR Sicav
2. Diverses

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Juli 2001.

II (03712/755/22)

Der Verwaltungsrat.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

II (03616/788/14)

Le Conseil d'Administration.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915

2. Divers

II (03617/788/14)

Le Conseil d'Administration.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915

2. Divers

II (03618/788/14)

Le Conseil d'Administration.

IM INTERNATIONAL MODELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.953.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Divers.

II (03707/696/14)

Le Conseil d'Administration.
